



Ordonnance de télécom CRTC 2017-229

Version PDF

Ottawa, le 30 juin 2017

Numéro de dossier : Avis de modification tarifaire 956B

Norouestel Inc. – Demande *ex parte*

1. Le Conseil **approuve provisoirement** la demande *ex parte*¹ déposée par Norouestel Inc. le 16 juin 2017, sous réserve de la condition suivante :

Norouestel Inc. doit informer le Conseil du résultat du processus de négociation le plus tôt possible, et l'aviser lorsque le client a finalisé les négociations.

Norouestel Inc. devra déposer auprès du Conseil, dans les deux jours ouvrables suivant l'avis susmentionné, une version électronique de la demande, laquelle sera affichée sur le site Web du Conseil. Entre autres dispositions, l'article 59 des *Règles de pratique et de procédure du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes* incorpore par renvoi les exigences procédurales établies dans le bulletin d'information de télécom 2010-455-1², lesquelles permettent aux intervenants de déposer des interventions dans les 30 jours civils suivant la date à laquelle la demande tarifaire du groupe B est versée au dossier public.

Secrétaire générale

¹ Une demande *ex parte* est déposée auprès du Conseil sans avis au public et, de ce fait, n'est pas versée au dossier public au moment du dépôt initial. Le Conseil rend une décision *ex parte* quand, pour ce faire, il se base uniquement sur les mémoires que le demandeur a déposés. Aux termes du paragraphe 61(3) de la *Loi sur les télécommunications*, le Conseil est autorisé à rendre une décision *ex parte* s'il estime que les circonstances le justifient. Dans la décision *Examen du cadre de réglementation*, Décision Télécom CRTC 94-19, 16 septembre 1994, le Conseil a énoncé plusieurs facteurs dont il doit tenir compte dans toute décision d'autoriser les dépôts tarifaires *ex parte*, y compris l'intérêt public à l'égard de l'exploitation efficace d'un marché concurrentiel et à l'égard d'une démarche réglementaire ouverte.

² *Processus d'approbation des demandes tarifaires et des ententes entre entreprises*, Bulletin d'information de télécom CRTC 2010-455-1, 19 février 2016